

Arrondissement
de MULHOUSE

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus :
33

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en fonction :
33

Séance ordinaire du 7 novembre 2024
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le sept novembre de l'an deux mille vingt-quatre)

Conseillers présents :
19

sous la présidence de Madame Rachel BAECHEL, Maire

Conseillers absents :
14

Présents (19) : Mmes et MM. Rachel BAECHEL, Jean KIMMICH, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Richard PISZEWSKI, Christophe EHRET, Dominique THOMAS Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Véronique FLESCHE, Bérengère MICODI, Sébastien BURGUY et Alexandre DURRWELL

Excusés (14) :

Mme Catherine MATHIEU-BECHT (procuration à Mme LOUIS)
Mme Barbara HERBAUT
Mme Valérie MEYER (procuration à M. EHRET)
Mme Marie ADAM
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)
M. Bruno TRANCHANT
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à M. KIMMICH)
Mme Guileine LEVY
Mme Miné SEYHAN
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHEL)
Mme Bilge BAYRAM (procuration à M. WOLFF)
M. Lucas SCHERRER
Mme Marie-Pierre BOUGENOT

-o-O-o-

Point 14 de l'ordre du jour

Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation en prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2018 relative à la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et fixant la participation de la collectivité à 15 € par mois dans la limite de la cotisation versée par les agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 portant la participation de la collectivité à 17 € par mois dans la limite de la cotisation versée par les agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 portant la participation de la collectivité à 19 € par mois dans la limite de la cotisation versée par les agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 portant la participation de la collectivité à 25 € par mois dans la limite de la cotisation versée par les agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) de la Ville,

Le décret n° 2011-1474 donne aux employeurs publics la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurance destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Cette participation ne peut dépasser le montant total de la cotisation et est définie dans le cadre du dialogue social et après avis du comité social territorial.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, rend la participation des employeurs publics obligatoire tant en procédure de labellisation que de convention de participation. Ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Compte-tenu de l'augmentation des taux de cotisation pour le contrat de prévoyance en cours à compter du 1^{er} janvier 2025 acté par délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide à l'unanimité :

- de fixer le nouveau montant de la participation au contrat de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité à 30 € par mois et par agent dans la limite du montant total de la cotisation versée à compter du 1^{er} janvier 2025.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 12 novembre 2024

Le Maire,



Rachel BAECHEL

Le Secrétaire de séance,



Patrice NYREK

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **14 NOV. 2024**